

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Plateforme logistique de la société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC au 50 rue des Osiers à Coignières (78 310)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ADOU Nilson Senior Technical Manager

RCS / SIRET

8 1 4 2 9 8 4 3 6 0 0 0 2 7

Forme juridique

Société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°b 39°	Surface d'entreposage du bâtiment = 9 930 m ² Hauteur sous bac moyenne = 13,35 m Volume de l'entrepôt = 132 565,5 m ³ Création d'un entrepôt présentant une surface plancher totale de 12 519 m ² sur un terrain de 26 262 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entreposage sur un terrain de 26 262 m² au 50 rue des Osiers, sur la commune de Coignières (78 310). Le terrain d'assiette du projet correspond aux parcelles cadastrales AH 8, 9, 82, 83 et 88. Ces parcelles sont actuellement non aménagées.

Le projet de la société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 12 519 m² divisé en deux cellules de 4 958 et 4 972 m². Le bâtiment sera équipé d'un local de charge de 2 002 m², de locaux techniques de 113 m² et de bureaux et locaux sociaux de 983 m².

Les dimensions du bâtiment seront :

Longueur = 118 mètres / largeur = 84 mètres

La hauteur à l'acrotère du bâtiments sera de 14,80 m, la hauteur au faîtage sous bac sera de 13,70 m, la hauteur moyenne sous bac sera de 13,35 m pour une hauteur de stockage égale à 11,50 m.

L'installation disposera d'un accès dédié à l'entrée/sortie des poids-lourds au Nord-Est du site, et d'un accès dédié à l'entrée/sortie des véhicules légers, situé au Nord-Ouest du site.

Le bâtiment respectera les prescriptions du Plan d'Urbanisme de la commune de Coignières

4.2 Objectifs du projet

Cet établissement est destiné à accueillir une activité d'entreposage et de logistique s'appliquant à des marchandises diverses. Il est envisagé la présence de marchandises classables sous les rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2. Le site sera enregistré au titre de la rubrique 1510 et sous déclaration pour les rubriques 2910, et 2925. Les marchandises seront stockés dans les 2 cellules dont la superficie sera comprise entre 4 958 m² et 4 972 m².

D'une manière générale, les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- la réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- le stockage de produits dans les deux cellules de stockage,
- la préparation des commandes ,
- l'expédition des produits par poids lourds.

Dans les deux cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les trois cellules de l'entrepôt seront aménagées en zone de stockage. Le site sera susceptible d'accueillir au total 19 970 palettes représentant environ 9 985 tonnes de marchandises combustibles.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Compte tenu de l'altimétrie et de la pente du terrain et de l'altimétrie prévue pour le bâtiment des terrassements en déblai/remblai sont prévus.

Les déblais/remblais seront équilibrés sur la parcelle. Les fondations seront dimensionnées suivant les caractéristiques techniques du sol telles que décrites dans l'étude géotechnique qui sera réalisée et que le projet prendra en compte au stade de la conception.

Le chantier durera environ 10 mois. Il comptera les phases suivantes :

- préparation du terrain
- construction du bâtiment
- aménagement des parkings, voiries et réseaux
- aménagement des espaces verts.

L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes.

Une charte de chantier propre ou vert assurera la bonne gestion de ce dernier notamment sur les sujets liés aux envols de poussières, bruits, gestion des déchets, etc..

L'ensemble des éléments de structure, murs, toitures, fait l'objet de préfabrication. Ainsi, il y a peu de consommation d'eau sur site, et la production de béton est réduite au maximum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entrepôt est destiné à être loué à une ou des sociétés ayant besoin de surfaces d'entreposage et de bureaux.

Son exploitant, la société KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO SNC, restera l'exploitant de l'établissement au titre de la législation ICPE.

Elle restera responsable devant l'administration du respect des prescriptions de son arrêté préfectoral d'enregistrement. En application du Code de l'Environnement, l'établissement sera à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510. Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910 et 2925.

L'activité qui sera exercée sur le site consistera en la réception de marchandises par poids lourds, en leur entreposage sur racks, en la préparation de commandes et en leur expédition par poids lourds.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le bâtiment pourra accueillir environ 19 970 palettes de marchandises combustibles courantes dans les deux cellules de stockage.

L'exploitant intégrera dans ses consignes d'exploitation et dans ses consignes de sécurité les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 applicables aux entrepôts couverts soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510 et à déclaration au titre de la rubrique 4331.

Le bâtiment sera gardienné par télésurveillance en dehors des heures ouvrées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface plancher = 12 519 m ² Volume de l'entrepôt = 132 565,5 m ³	12 519 m ² 132 565,5 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

50 RUE DES OSIERS 78310
COIGNIERES; COIGNIERES

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 5 4 ' 4 6 " E. Lat. 4 8 ° 4 4 ' 1 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches du site sont la ZNIEFF de type 2 n°110001394 « Bois des Hautes Bruyères » située à environ 600 mètres km à l'Ouest et la ZNIEFF de type 1 n° 110001395 « Vallon du Petit et du Grand Etang » située à environ 1,5 km au Nord-Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection de Biotope dans le périmètre d'étude. La zone couverte par un arrêté de protection du biotope la plus proche du site est le site des Etangs De Baleine et Brûle-Doux, à 18 km au Sud-Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le terrain d'assiette de l'opération n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site est situé à environ 300 mètres au Nord-est du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le site étant situé au cœur d'une zone industrielle, il n'aura pas d'impact sur ce Parc Naturel Régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le département des Yvelines dispose d'un PPBE dont les 2ème et 3ème échéances 2018-2023 ont été approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021. Le terrain d'assiette du projet ne se trouve pas dans une zone où des personnes sont exposées ou dans une zone où $L_{den} > 68$ dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO. Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un Monument Historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est identifiée sur la parcelle du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Coignières est concernée par : - un PPRN concernant les risques d'inondations, approuvé le 02/11/1992 : le PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille. - un PPRN concernant les mouvements de terrains et les cavités souterraines, approuvé le 05/08/1986 Le terrain d'assiette du projet n'est pas situé dans un zonage réglementaire du PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain d'assiette n'est pas répertorié dans la base de données des sites et sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Coignières se situe dans une zone ZRE avec classement des eaux superficielles et souterraines à partir du sol. Le terrain d'assiette se situe sur les nappes de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le terrain d'assiette n'est pas situé sur une zone de protection de captage en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Un site inscrit est présent sur la commune de Coignières : la Vallée de Chevreuse. Le terrain d'assiette n'est pas situé dans la zone de ce site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est le site FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" situé à 3,1 km au Sud et 3,6 km à l'Est et à l'Ouest du site.
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé sur la commune de Coignières.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le bâtiment sera raccordé sur le réseau public de la commune de Coignières. Dans le cadre de son activité de logistique, le bâtiment n'utilisera pas d'eau industrielle. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. Il est notamment prévu une vidange de la cuve sprinkler tous les 3 à 6 ans.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a ni sous-sol ni fondations profondes. En phase fonctionnelle, ce dernier n'engendrera pas de drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Il n'est prévu ni démolition ni évacuation de terres (équilibre déblais/remblais) pendant le chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le chantier de construction nécessitera des apports de matériaux (bâtiment, voiries, parking, réseaux, etc...). Il n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'implantation du bâtiment de la SNC KENSINGTON COIGNIERES INDUSTRIAL PROPCO n'aura pas d'impact particulier sur la faune et la flore environnante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site FR112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" situé à 3,1 km au Sud et 3,6 km à l'Est et à l'Ouest du site. La distance et l'absence de corridor écologique rendent difficile toute communication entre le terrain d'assiette du projet et la zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le site est situé à environ 300 mètres au Nord-est du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Le terrain d'assiette du site étant situé au cœur d'une zone industrielle il n'aura pas d'incidences sur ce PNR.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé sur une zone classée U (urbanisée) au PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Coignières est concernée par un PPRT Effet thermique suppression : le PPRT Raffinerie du Midi, approuvé le 18/01/2016. Le règlement du PPRI a été pris en compte dans l'implantation du bâtiment.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Coignières est concernée par le PPRI des vallées de l'Orge et de la Sallemouille et un PPRN concernant les mouvements de terrains et les cavités souterraines, approuvé le 05/08/1986 Notre site ne se trouve pas dans la zone concernée par le PPRI Le risque mouvements de terrain et cavités souterraines sera pris en compte lors de la construction du bâtiment.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sanitaires. L'établissement ne présentera que peu de risques de pollution atmosphérique (gaz d'échappement des véhicules). Le site ne produira pas d'effluents industriels. Les rejets seront de types domestiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des poids lourds ainsi que des véhicules légers transiteront chaque jour sur le site
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le trafic des poids lourds et des véhicules légers qui transiteront sur le site sera source de bruit. La vitesse des véhicules sera limitée et les moteurs des poids lourds seront à l'arrêt pendant les phases de chargement/ déchargement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le site est destiné à accueillir une activité de stockage de marchandises combustibles. Seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Il n'est donc pas susceptible de générer des odeurs particulières et notables. Le site d'étude n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucun process ni équipement générateur de vibrations ne sont prévus sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur le site seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le site sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et des parkings. Il s'agira uniquement d'éclairage dirigés vers le sol pour éviter le halo lumineux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage, - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux, les installations incendie. Les eaux usées domestiques de l'établissement seront traitées dans la station d'épuration de Coignières. Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront gérées à la parcelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Dans le cadre de son activité, le bâtiment n'utilisera pas d'eaux industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité logistique qui sera mise en œuvre dans le bâtiment produira essentiellement des déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur de l'établissement avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le présent dossier porte sur la construction d'une plateforme logistique d'environ 12 000 m ² qui sera implantée en zone industrielle sur la commune de Coignières. L'entrepôt sera de plain-pied. Le terrain présente une topographie relativement plane. Les façades du projet seront en bardage métallique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain d'assiette du projet est situé sur une zone classée U (urbanisée) au PLU. Ce terrain n'est actuellement pas construit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Télédéclaré le 28/06/2022